RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 12 décembre 2022

Date de l'annonce publique : 05/12/2022 — Date de la convocation des conseillers : 05/12/2022

Mode de participation

Présences	(12)	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0)	Néant.
Procuration	(0)	Néant.
Absences	(1)	Brix, Nadine (conseillère), excusée.

Référence : CC.2022-12-12 - 7.13

Point de l'ordre du jour : 7.13

Objet : **Taxes communales - modification : adaptation du tableau coordonné des taxes et redevances communales**

Le conseil communal,

Vu la proposition de modification de la taxe d'intervention du service technique ;

Considérant que la dernière adaptation de la taxe d'intervention du service technique remonte au 28 avril 2010, il est estimé nécessaire d'adapter la taxe à l'augmentation du coût de la vie observée depuis cette date ;

Vu la délibération du 28 avril 2010, approuvée par l'autorité supérieure le 12 juin 2012, portant modification de diverses taxes communales et arrêtant le tableau coordonné des taxes communales ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De procéder à l'adaptation des taxes ci-après sur base de la proposition du collège échevinal :

Champ	Dénomination	Nouveau montant	Ancien montant	Unité
Mise à disposition	Intervention Salarié non qualifié [ISQN]	50,00 €	25,00 €	par heure
Mise à disposition	Intervention Salarié qualifié [ISQO]	85,00 €	50,00 €	par heure

Le tableau coordonné des taxes et redevances communales est modifié en fonction de la disposition ci-dessus.

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 105 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 30 décembre 2022

Le bourgmestre, **Le secrétaire,**